



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/19 : SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À L'ATTRACTIVITÉ, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS) DANS LE CADRE DES PROGRAMME "CENTRES-VILLES VIVANTS" ET ESCALES TOURISTIQUES MÉTROPOLITAINES"**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/17 portant mise à jour du règlement du fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS), de la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » - 3ème édition et lançant la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines »,

**Vu** les projets de contrat-types métropolitains de développement, annexés à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251202-BM2025-12-02-19-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que le comité d'engagement FIMACS a émis un avis favorable à l'attribution des subventions prévues par la présente délibération dans le cadre des programmes d'accompagnement « Centres-Villes Vivants » et « Escales touristiques métropolitaines »,

**Considérant** que par délibération CM2025/04/07/17, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions au titre du FIMACS,

**Considérant** qu'à la suite d'une erreur matérielle au sein de la délibération BM2024/03/26/14, la Métropole du Grand Paris a subventionné, au titre du FIMACS, la réalisation d'un projet co-porté par la commune du Blanc-Mesnil et l'Etablissement public Territorial Paris Terre d'Envol, il y a lieu de rectifier la répartition des subventions versées aux deux bénéficiaires,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** de l'attribution de subventions au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes selon le plan de financement des dossiers déposés :

#### *Au titre du programme « Centres-villes vivants »*

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 2 décembre 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Aubervilliers (93)	Programme de redynamisation	784 476 €	765 002 €	19 474 €
Gennevilliers (92)	Programme de redynamisation	486 500 €	413 000 €	73 500 €
La Queue-en-Brie (94)	Programme de redynamisation	135 000 €	50 000 €	85 000 €
Les Pavillons-sous-Bois (93)	Préemption commerciale	256 121 €	256 121 €	0 €
Montfermeil (93)	Rénovation de la halle et animations	329 547 €	249 999 €	79 548 €
Sceaux (92)	Programme de redynamisation	500 000 €	400 000 €	100 000 €
Villeneuve-Saint-Georges (94)	Préemption commerciale	181 300 €	181 300 €	0 €
<b>Total</b>		<b>2 672 944 €</b>	<b>2 315 422 €</b>	<b>357 522 €</b>

*Au titre du programme « Escales touristiques métropolitaines »*

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251202-BM2025-12-02-19-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 2 décembre 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Antony (92)	Parcours artistique préfigurant le tracé de la Bièvre	5 000 €	3 840 €	1 160 €
<b>Total</b>		<b>5 000 €</b>	<b>3 840 €</b>	<b>1 160 €</b>

**MODIFIE** la répartition du montant de la subvention attribuée au Bureau métropolitain du 26 mars 2024 (BM2024/03/26/14) pour le programme de redynamisation de la ZAC Centre-ville Le Blanc-Mesnil, sans modification du montant total attribué initialement :

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Le Blanc-Mesnil (93)	Programme de redynamisation de la ZAC Centre-ville	430 893 €	418 644 €	12 250 €
Paris Terres d'Envol		69 107 €	63 856 €	5 250 €
<b>Total</b>		<b>500 000 €</b>	<b>482 500 €</b>	<b>17 500€</b>

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » et « Escales touristiques métropolitaines » relatifs aux subventions attribuées au titre de la présente délibération, conformément aux modèles approuvés par le Conseil de la Métropole par délibération CM2025/04/07/17.

**PRÉCISE** que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité des dépenses déclarées et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2025 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'attractivité, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

**ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.